

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Audience d'orientation du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de PARIS 17, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Tribunal Judiciaire de Paris 1 Parvis du Tribunal de Paris (salle 4.22 - 4ème étage) 75017 PARIS (France), **le JEUDI 10 JUILLET 2025 à 10H00**

SUR SAISIE IMMOBILIERE

en : **UN LOT**

Dans un immeuble, situé **PARIS 18^{ème} Arrondissement, rue Lepic n° 84 et rue Durantin n° 40**, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AT	122	40 rue Durantin	00ha 16a 97ca

- au rez-de-chaussée du Bâtiment L, un **APPARTEMENT** (Lot n° 3)

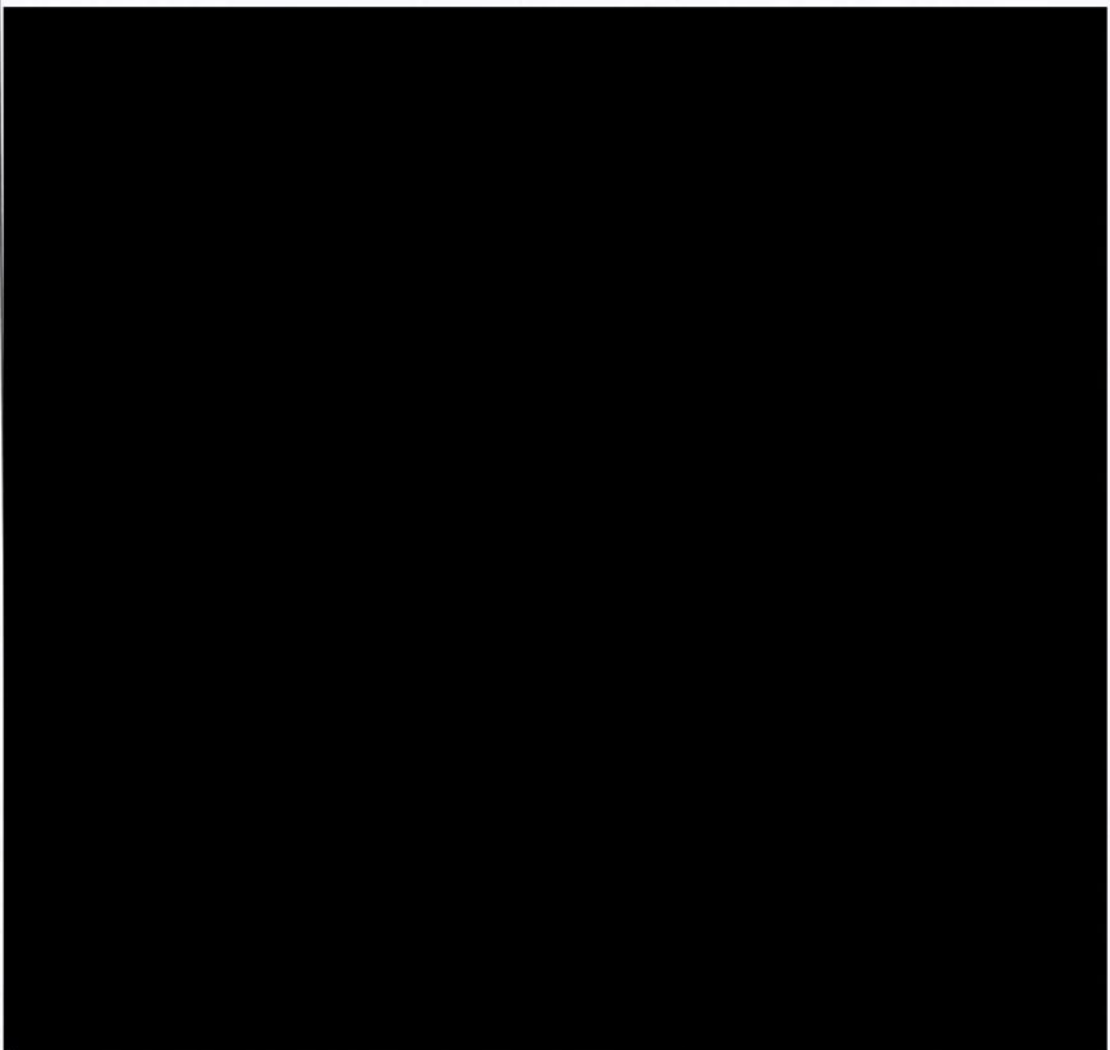
Aux requête, poursuites et diligences de :

■■■■■ au capital de 4 738 278,00 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° ■■■■ dont le siège social est 70 rue de la Tour 75016 PARIS (France), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat :

Maître Vanessa GRYNWAJC, membre associée de l'**AARPI DGS GRYNWAJC-STIBBE**, Avocat au Barreau de PARIS, 40 rue de Monceau, 75008 PARIS - Fax. 01.45.63.56.56 - **P 211** - E-mail : v.grynwajc@dgs-avocats.com

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

- 
- Du jugement du Tribunal de Commerce de Paris, 8^{ème} Chambre, du 24 octobre 2018 signifié le 6 novembre 2018
 - De l'ordonnance sur requête du Tribunal de Commerce de Paris du 3 novembre 2023 notifiée le 7 novembre 2023
 - Du jugement du Juge de l'Exécution près le Tribunal judiciaire de Paris du 18 mars 2024, signifié le 26 août 2024
 - De l'extrait de la matrice du rôle de la contribution foncière
 - D'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée au Service de la publicité foncière de Paris, 1^{er} bureau, le 12 août 2019, Vol. 214P10 2019V n°1396

La poursuivante, sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de Maître Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice à Paris 8^{ème}, membre associé de la SAS DE LEGE LATA – CDJA, en date du **28 janvier 2025**, fait signifier commandement valant saisie immobilière, de payer la somme de [REDACTED] € (SIX CENT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES), dans un délai de 8 jours,

à

[REDACTED] né le [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité française, Epoux de [REDACTED]
[REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Observation étant ici faite que ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été signifié suivant la Convention de la Haye du 15 novembre 1965,

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié auprès du Service de la publicité foncière de Paris, 1^{er} bureau, le 26 février 2025, Vol. B214P01 2025 S n°19.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée le **08 avril 2025** pour l'audience d'orientation du **10 juillet 2025 à 10h00**.

DESIGNATION

Un immeuble, situé **PARIS 18^{ème} Arrondissement, rue Lepic n° 84 et rue Durantin n° 40**, cadastré figurant au cadastre sous les références Section AT n° 122, d'une contenance totale de 00ha 16a 97ca

➤ **LOT n° TROIS (3) :**

Un APPARTEMENT situé au rez-de-chaussée du Bâtiment L, donnant 84 rue Lepic, se trouvant dans le vestibule, première porte à droite et comprenant une entrée, trois pièces principales, une cuisine, un débarras, un water-closet.

Une CAVE au premier sous-sol, portant le n°10 et les 49/4107^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble

Lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent dans leurs parties privatives et communes avec toutes leurs aisances et dépendances et tous droits quelconques pouvant y être attachés sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait annexé au cahier des conditions de vente.

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu le 4 février 1954, publié au 4^{ème} bureau des hypothèques de la Seine le 1^{er} mars 1954, Vol. 2044 n°9

Modifié selon :

1. Acte reçu le 20 décembre 1976, publié le 18 février 1977, Vol. 2102 n°4 et son rectificatif du 17 février 1977, publié le 18 février 1977, Vol. 2102 n°5
2. Acte reçu le 21 juillet 1995, publié le 27 septembre 1995, Vol. 1995 P n°5011
3. Acte reçu le 28 avril 2015, publié le 27 mai 2015 Vol. B214P10 2015 P n°2185
4. Acte reçu le 15 juillet 2015, publié le 14 août 2015, Vol. B214P10 2015 P n°3653
5. Acte du 24 décembre 2015, publié le 26 janvier 2016, Vol. B214P10 2016 P n°512
6. Acte du 24 décembre 2015, publié le 26 janvier 2016, Vol. B214P10 2016 P n°514
7. Acte du 21 décembre 2016, publié le 17 janvier 2017, Vol. B214P10 2017 P n°245

Le procès-verbal de description des lieux dressé par Maître Arnaud DE MONTALEMBERT D'ESSE, Commissaire de justice associé de la SAS DE LEGE LATA - CDJA, le 21 mars 2025 est annexé au présent cahier des conditions de vente.

Il a en outre été dressé les états ou constats suivants annexés au présent cahier des conditions de vente :

- attestation de superficie privative
- diagnostic de performance énergétique
- état amiante
- constat de risque d'exposition au plomb
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- état parasitaire relatif à la présence des termites
- état des servitudes « risques » et d'information sur les sols
- état sur publication
- certificat d'urbanisme
- extrait cadastral modèle 1

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers ci-dessus appartiennent à :

de nationalité française, époux de [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Pour les avoirs acquis de :

Selon :

Vente du 24 juin 1998 de Me Jacques MOTEL, notaire de la SCP dénommée « MICHELEZ, MOTEL, MOLLIERE, BONDUELLE, Notaires » à Paris 17^{ème}, avec la participation de Me PICARD, notaire à Epernay (Marne), publié auprès du Service de la publicité foncière de Paris, 10^{ème} bureau, le 7 août 1998, Vol. 98P n°4574.

